

---

RÉSOLUTIONS TENANT LIEU D'UNE RÉUNION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE [●]

---

---

**RÉSOLUTIONS TENANT LIEU D'UNE RÉUNION  
DU CONSEIL ADMINISTRATION  
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LE NORDEST**

---

**ADOPTÉES LE 13 SEPTEMBRE 2023**

**NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS  
PERSONNELS**

ATTENDU que les règlements de l'organisation permettent au conseil d'administration de nommer toute personne nécessaire à la gestion de ses opérations ;

ATTENDU que l'organisation souhaite mettre en place un programme de gouvernance de l'information pour lui permettre de se conformer aux différentes lois sur la protection de la vie privée qui s'appliquent à son organisme et également pour lui permettre de se conformer à ses nouvelles obligations contractuelles en matière de sécurité de l'information et de protection des renseignements personnels ;

ATTENDU qu'il est jugé approprié qu'une personne chargée de la protection des données personnelles, qui remplira le rôle de "Responsable de la protection des renseignements personnels", soit créée et nommée par l'organisation afin d'exercer tous les pouvoirs décrits dans l'annexe A ci-jointe "Description du poste de Responsable de la protection des renseignements personnels", à l'exception des actes que, selon la loi, les administrateurs doivent eux-mêmes accomplir, le cas échéant ;

**IL EST RÉSOLU:**

Qu'un Responsable de la protection des renseignements personnels soit nommé par la présente afin de faire progresser le programme de gouvernance de l'information de l'organisation et de s'assurer que des mécanismes de gouvernance efficaces (politiques, processus, systèmes et pratiques) soient en place à chaque étape du cycle de vie de l'information au sein de l'organisation, comme indiqué à l'annexe A "Description du poste de Responsable de la protection des renseignements personnels" ci-jointe ;

QUE les pouvoirs et les responsabilités du Responsable de la protection des renseignements personnels soient tels que décrits dans l'annexe A "Description de poste du Responsable de la protection des renseignements personnels" ci-jointe ;

QUE la personne suivante soit, par la présente, nommée Responsable de la protection des renseignements personnels jusqu'à la prochaine réunion annuelle de l'organisation, ou plus tôt si les administrateurs en décident ainsi :

- Marie-Eve Boivin, Directrice générale

RÉSOLUTIONS TENANT LIEU D'UNE RÉUNION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE [ ● ]

Que le Responsable de la protection des renseignements personnels tiennne des réunions avec le Comité de gestion intégrée de l'information, le Comité de gestion des risques et le Comité de gouvernance au moins deux fois par an ;

QUE tout administrateur ou dirigeant de l'organisation soit, et ils sont par la présente, autorisés à signer tous les documents, à faire tous les actes et toutes les choses nécessaires ou pratiques à leur entière discrétion pour donner effet à cette résolution.

**VALIDITÉ**

Nous, soussignés, étant tous les administrateurs de l'organisation habilités à voter, adoptons les résolutions qui précèdent et, conformément à l'article 117 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, [→] de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), apposons nos signatures aux présentes pour donner à ces résolutions la même force et le même effet que si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration.

Somalecteur		
Jean T Perron		
Martine Paquin		
Jeanne Rivest		
François Filiatrault		